

PROCES- VERBAL SEANCE DU 28 OCTOBRE 2024

Le lundi 28 octobre 2024, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé SAINT JALM, Jean-Claude OLLIVIER, Gabriel GENTRIC, Ghislaine PORCHER, Stéphanie PHILIPPE, Morgane LEGLAND, Ludwig KERBRAT et Jörg TWARZ

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la dernière session

Approuvé

2. RH : Les autorisations d'absence

On distingue deux types d'autorisations d'absence :

A. Les autorisations spéciales d'absences de droit dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale : ces autorisations d'absences ne nécessitent pas de délibération et d'avis du Comité Social Territorial (CST).

B. Les autorisations spéciales d'absences discrétionnaires sont donc laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux à l'occasion de certains événements. Un décret devait venir préciser ces autorisations d'absence, or à ce jour aucun texte n'a été publié en ce sens.

Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents de ces autorisations d'absence discrétionnaires doivent en préciser le contenu et les conditions d'octroi. Il suffit pour cela qu'une délibération fixe les cas où des autorisations d'absence peuvent être accordées dans la collectivité, après avis du CST.

A ce stade, il n'y a pas de vote mais accord de principe pour soumission du projet au CST. Le vote du Conseil interviendra par la suite.

Le Conseil municipal demande des précisions sur certains points. Le projet sera de nouveau discuté.

3. Convention location salle

Il est proposé de faire évoluer la convention de location de la salle des fêtes. En effet, le paiement par chèque directement à la mairie doit être abandonné, faute de régie dédiée, au profit de l'envoi de la facture par courrier. De plus, un paragraphe relatif au Règlement Général sur la Protection des Données doit être ajouté.

Par ailleurs, à la vue des évolutions de location (plus de thés dansants, de fest-noz ou fest-deiz, marché de Noël...) les tarifs votés en 2020 ne semble plus adéquat et pourraient ainsi être simplifiés.

Le Conseil municipal approuve la nouvelle convention de location de la salle des fêtes. Concernant la révision des tarifs, ce point sera de nouveau discuté.

4. CLECT

La prise de compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », inscrite à l'article 14 des statuts de Morlaix Communauté et la

redéfinition de l'intérêt communautaire ont abouti au transfert à Morlaix Communauté des équipements suivants à compter du 1er janvier 2024 :

Le Théâtre du Pays de Morlaix
Le Pôle Culturel du Roudour à Saint Martin des Champs
Le complexe de Langolvas incluant la Halle Jézéquel à Morlaix / Garlan
Le Musée des Jacobins à Morlaix et ses annexes
Le centre aquatique de Plouigneau
La piscine de la Boissière à Morlaix
La piscine de Pleyber-Christ

Suite au transfert de ces équipements et aux travaux d'évaluation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet dans un délai de neuf mois un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport a été adopté à l'unanimité des communes présentes, par la CLECT, le 17 septembre 2024.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport aux conseils municipaux par le président de la CLECT.

Au regard des travaux, il a été possible d'établir le bilan final suivant :

- le montant total de la charge nette de fonctionnement (y compris l'investissement permanent) s'établit in fine à 2 348 444 € ; au regard de la fréquentation et de la provenance des usagers de chaque équipement, elle est répartie à hauteur de 1 421 490 € en tant que reste à charge pour Morlaix Communauté et 820 004 € en tant que reste à charge pour les communes concernées.
- l'investissement de renouvellement des équipements est évalué à 106 949 € ; il s'agit là d'une provision de gros renouvellement figurant dans le contrat de DSP de la piscine de Plouigneau, pris en charge par la commune en section de fonctionnement au travers de la contribution versée au délégataire.

En conséquence, le montant des AC de fonctionnement versées aux communes est minoré en 2024 de – 926 953 € (820 004 € + 106 949 €).

Ce montant d'attribution de compensation modifiée impactera les seules communes de Morlaix, Pleyber-Christ, Plouigneau et Saint-Martin des Champs, dans les cas où les conditions d'adoption seraient réunies et que ces 4 communes l'acceptent.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 17 septembre 2024 relatif au transfert des 7 équipements d'intérêt communautaire à Morlaix Communauté à compter du 1er janvier 2024 et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. DM 3

La commune a engagé une nouvelle procédure de mise en sécurité d'urgence concernant un bâtiment d'habitation situé au 20 rue des marais. Suite à la venue d'un expert, il a été signifié au propriétaire plusieurs travaux à effectuer d'un délai contraint pour mettre fin au danger. Ce propriétaire n'ayant pas exécuté les travaux, la commune se substitue à lui et les réalisera d'office. Pour ce faire, il convient d'abonder le chapitre 45 en dépenses et en recettes.

De plus, un agent étant passé du statut de contractuel à celui de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale, il convient de basculer les crédits de l'article 64131 au 64111 au chapitre 12.

Approuvé

6. Motion de soutien à l'UBO

L'Université de Bretagne Occidentale (UBO) a une grande importance pour le développement économique, social et culturel du Finistère, l'excellence de la formation dispensée par l'UBO est reconnue au niveau national et international.

Cependant, l'UBO rencontre des difficultés financières qui limitent sa capacité à remplir ses missions de service public.

L'AMF 29

- Appelle l'État à rétablir une équité de financement entre les universités, en mettant fin aux inégalités de dotation par étudiant.
- S'engage à travailler aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son développement.

Le Conseil municipal soutient cette démarche.

7. Terrain de loisirs intergénérationnel : avenant marché de maîtrise d'œuvre, modification du plan de financement

A la suite d'évolutions sur le projet, le Maître d'Œuvre a présenté un avenant amenant à la hausse le coût de la maîtrise d'œuvre et par conséquent, le coût total du projet. Un nouveau de plan de financement est donc présenté pour validation. Il sera aussi transmis au Département du Finistère et à Morlaix Communauté pour mise à jour des demandes de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TERRAIN INTERGENERATIONNEL APRES AVENANT
--

FINANCEURS	Dépense subventionnable	Taux sollicité en %	Montant sollicité
Etat : D.E.T.R.	277 000,00 €	14	38 780,00 €
Département : volet 2	277 000,00 €	11	30 470,00 €
Morlaix communauté : Fonds de concours	277 000,00 €		103 687,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			172 937,00 €
Montant à la charge commune (autofinancement mini de 100 000 € pour fonds de concours)			104 063,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			277 000,00 €

Le Conseil municipal approuve le nouveau plan de financement et autorise la Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

8. Terrains Castel Rhun

La commune est en attente d'un retour du notaire sur ce point. Faute de nouveaux éléments, il sera discuté à une autre séance.

Questions diverses

Dans le cadre du festival « Rues en scènes », la commune a été sollicité pour accueillir durant un week-end des spectacles de l'édition 2025.

Le Conseil Municipal approuve cette participation.

Subvention IFAC – Campus des métiers

Le Campus des métiers sollicite un soutien financier pour le parcours d'une élève inscrite en CAP pâtisserie.

La Conseil municipal attribue une subvention de 100 € à l'établissement IFAC – SUP'IFAC (Campus des métiers).

Passage au Compte Financier Unique.

Le compte financier unique (CFU) vient d'être généralisé par la loi de finances 2024 (avec une mise en œuvre obligatoire au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026) ce qui permet à toutes les collectivités éligibles (ayant le référentiel M57 ou M4 pour les SPIC et les documents budgétaires dématérialisés) de l'adopter dès à présent.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et remplit les mêmes fonctions de rendu, d'arrêté et de présentation des comptes locaux aux élus et aux citoyens. Il se traduit par un seul vote du conseil délibérant au lieu de deux.

A la vue de la simplification que représente le CFU, le Conseil municipal valide le passage au Compte Financier Unique pour 2024.

La Maire indique que le contrat à durée déterminée de l'agent technique polyvalent a été renouvelé pour une durée de 6 mois.

L'association Bleuniou Kaër va être dissolue à la suite de la démission de sa présidente et faute de renouvellement du bureau. Cette association était destinée au fleurissement de la commune, à l'entretien des chemins de randonnées, à l'achat de décorations lumineuses de Noël et offrait un goûter aux enfants de moins de 12 ans et à leur famille pour Noël.

Les fonds restants sur les comptes de l'association seront versés au budget du CCAS.

Dates goûter de Noël : dimanche 15 décembre et repas CCAS : dimanche 24 novembre